



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration : 7**

**Absents sans
procuration : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 07/02/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
14/02/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUCICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

N° DEL/2025-1-12 Création d'un emploi à temps complet d'un agent d'animation sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C, tous grades, en remplacement d'un emploi existant)	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8.2°.</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant que suite au départ d'un agent titulaire dont l'emploi était possible sur un seul grade, il est proposé de créer l'emploi d'agent d'animation au service jeunesse sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation sur l'ensemble des grades (l'emploi précédent sera proposé en fin d'année à la suppression du Conseil Municipal, après avis du CST).</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

N° DEL/2025-1-12

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer un emploi d'agent d'animation à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial animation pouvant être occupé sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et adjoint d'animation 1^{ère} classe.
- D'indiquer que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2^e précité. L'agent devra justifier d'un BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance
Xavier BERLUTEAU